

Bienvenue à ce Webinaire

Comité Net-entreprises et France Travail



En raison du nombre de participants, merci de couper vos micros et caméras



Merci d'adresser vos questions via la rubrique dans le fil de discussion



Le support peut vous être envoyé alors n'oubliez pas de renseigner le questionnaire Forms dans le fil de discussion

DÉBUT DU WEBINAIRE : 09H00

DURÉE : entre 30 et 60 minutes, selon vos questions



NET-ENTREPRISES.FR

Comité régional
Auvergne

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Auvergne

*Comité Net-Entreprises Auvergne
et France-Travail*
vous présentent
*La nouvelle Convention d'assurance
chômage 2025 et ses impacts*
sur la DSN

10 juin 2025



NET-ENTREPRISES.FR

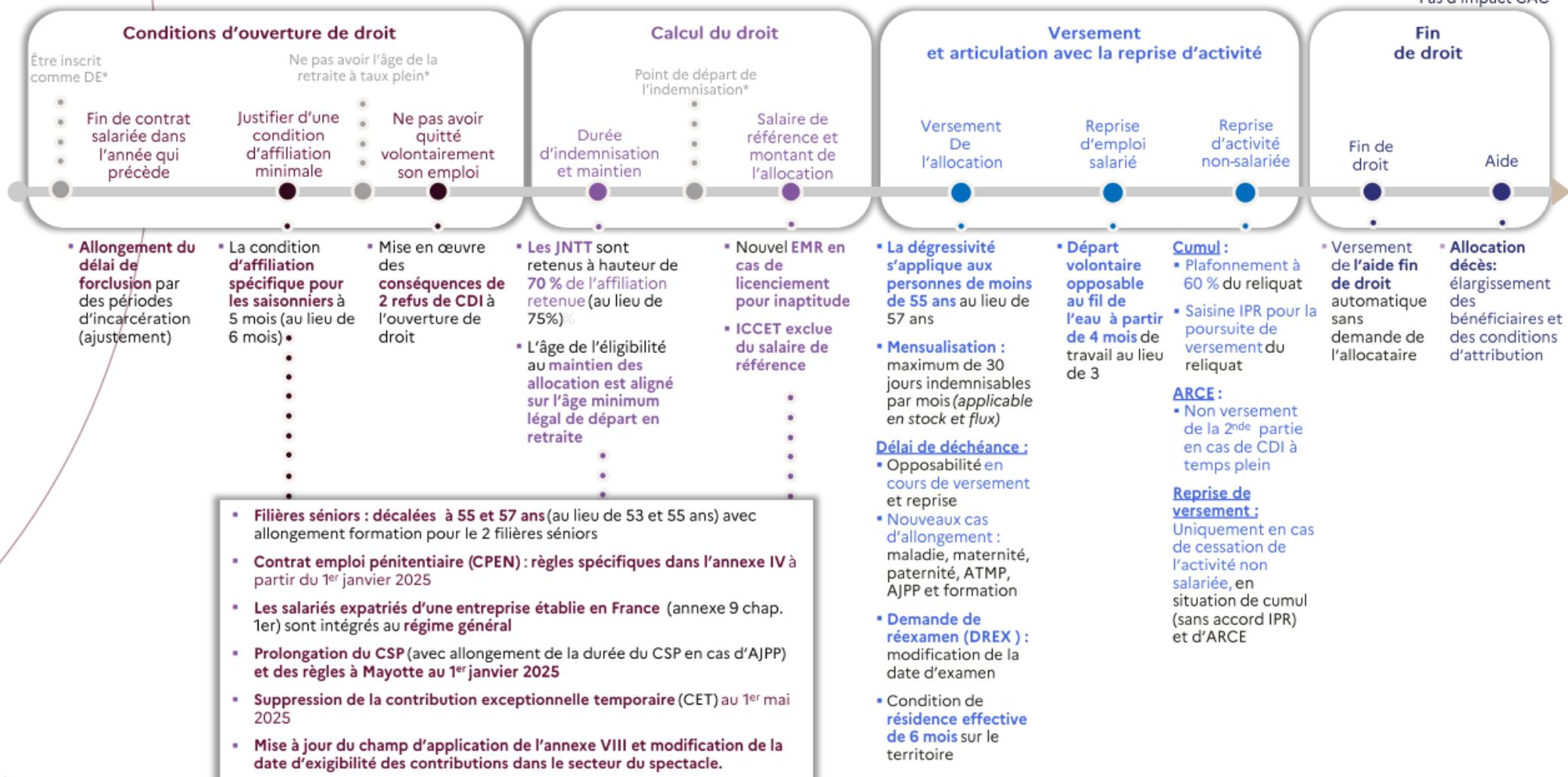
Comité régional
Auvergne



CONVENTION D'ASSURANCE CHOMAGE 2025 ET IMPACTS DSN

Applicables aux FCT (ou date d'engagement de procédure de licenciement) à compter du 1^{er} avril 2025

* Pas d'impact CAC



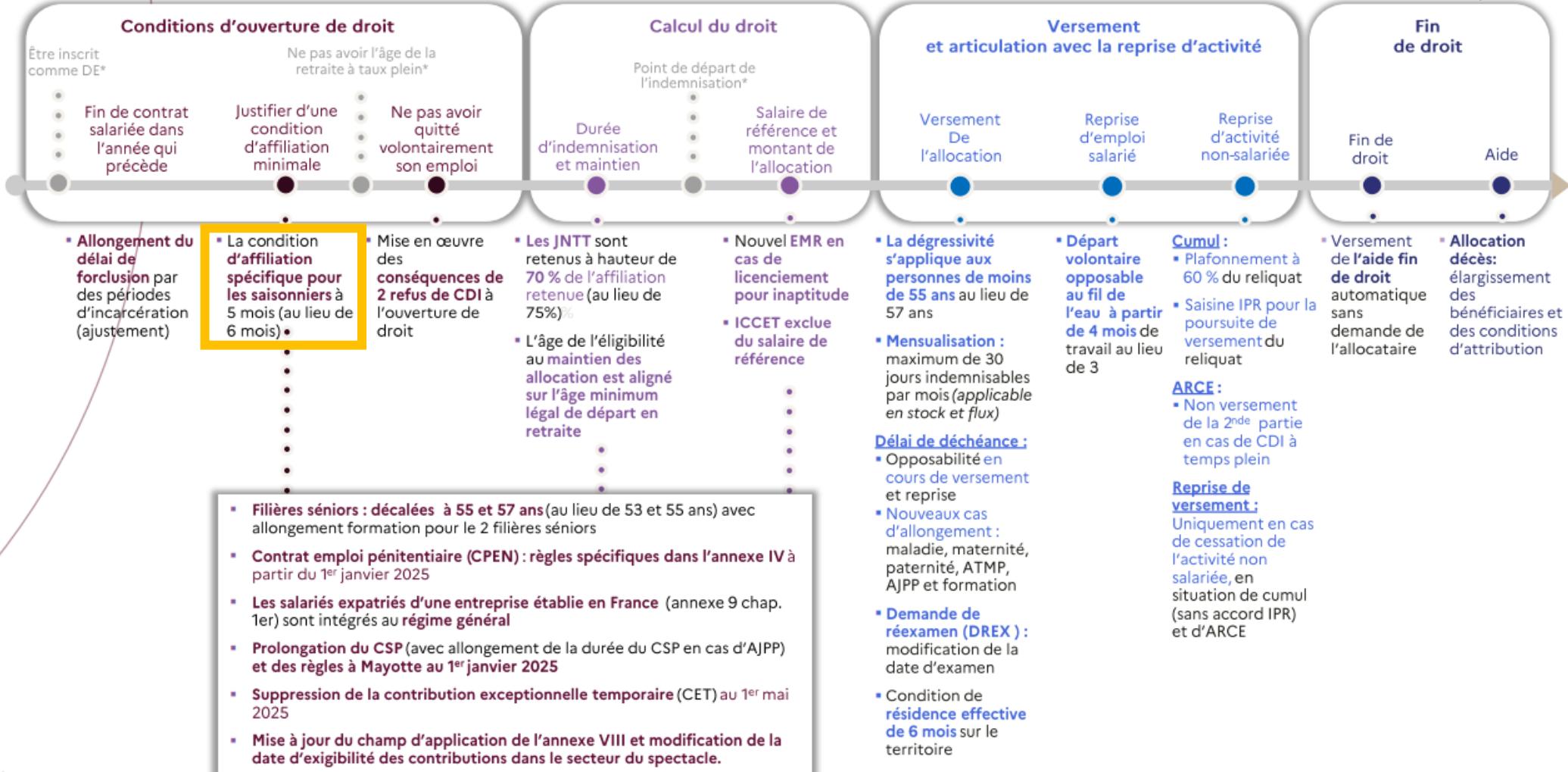
4



CONVENTION D'ASSURANCE CHOMAGE 2025 ET IMPACTS DSN

Applicables aux FCT (ou date d'engagement de procédure de licenciement) à compter du 1^{er} avril 2025

* Pas d'impact CAC



4



SAISONNIERS

Rappel :

L'allocation d'aide au retour à l'emploi peut être accordée aux demandeurs d'emploi qui justifient de 6 mois d'affiliation.

Depuis le 1/04/25 (date de fin de contrat ou d'engagement de la procédure de licenciement), à défaut de justifier de 6 mois d'affiliation, il est recherché 5 mois d'emploi au titre de **contrats saisonniers** (*dans les 24 derniers mois pour les demandeurs de moins de 55 ans et dans les 36 derniers mois pour les demandeurs d'emploi de 55 ans et plus*) (article 3§1 bis du Régime général).

Article [Ce qui change pour le travail et l'emploi sur le site du Ministère du Travail](#)



NET-ENTREPRISES.FR

Comité régional
Auvergne



SAISONNIERS

Illustration 1 : Mise en œuvre de la condition d'affiliation de droit commun : absence d'affiliation dérogatoire

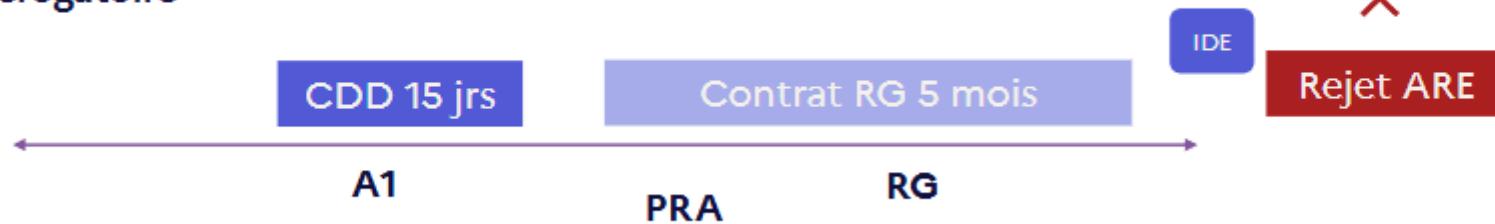


Illustration 2 : Mise en œuvre de la condition d'affiliation dérogatoire





SAISONNIERS

Un contrat de travail saisonnier est qualifié via la DSN dans le bloc « **S21.G00.40.021** », avec les motifs suivants :

- Contrat à durée déterminée ou temporaire à caractère saisonnier tel que défini par le code du travail : motif « **03 - Emplois à caractère saisonnier** »
- Contrat de vendanges à durée déterminée : motif « **04 - Contrat vendanges** »

Pour aller plus loin, page 190 du [Cahier technique DSN 2025](#)



NET-ENTREPRISES.FR

Comité régional
Auvergne

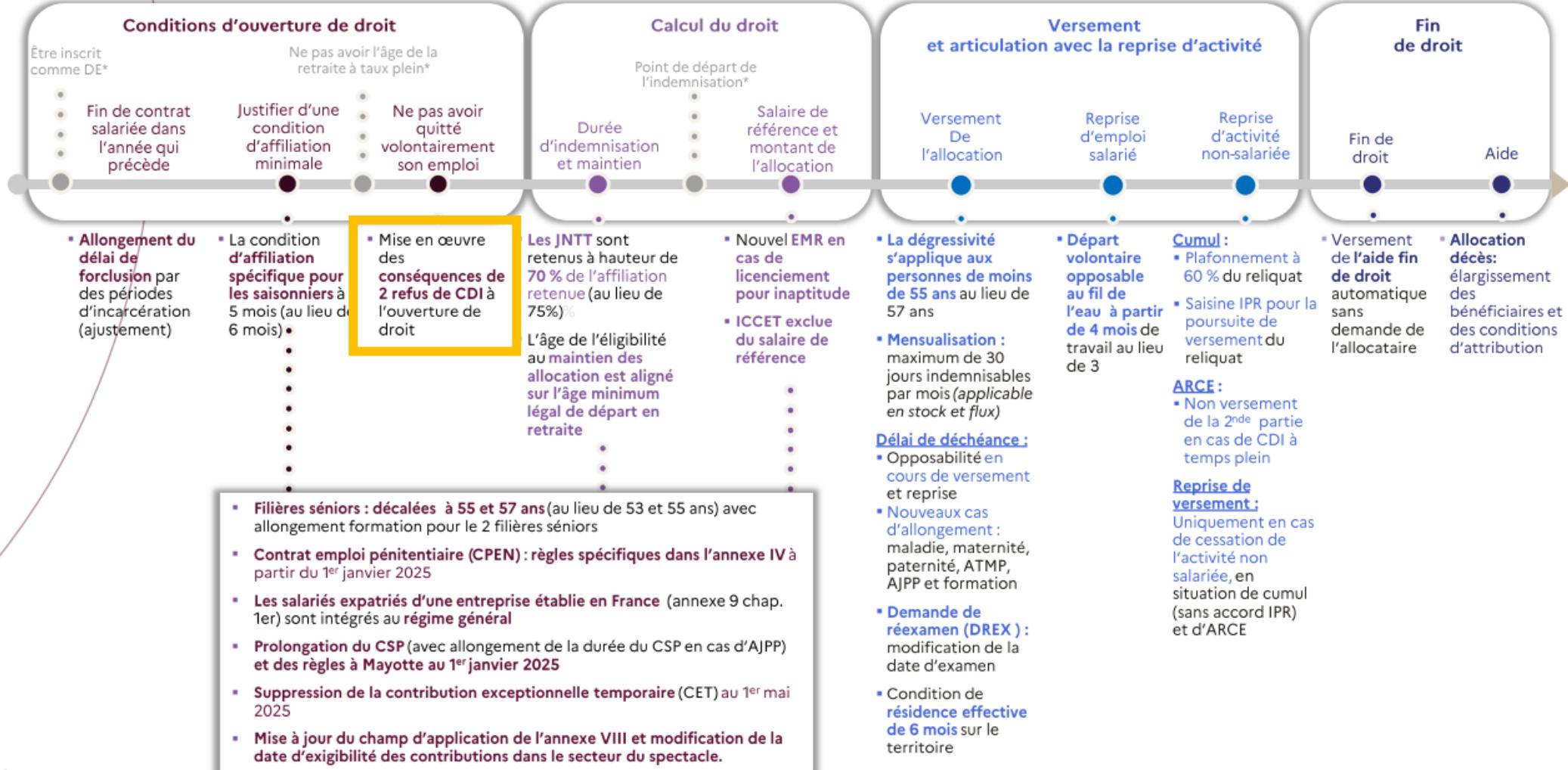




CONVENTION D'ASSURANCE CHOMAGE 2025 ET IMPACTS DSN

Applicables aux FCT (ou date d'engagement de procédure de licenciement) à compter du 1^{er} avril 2025

* Pas d'impact CAC



4



REFUS DE CDI

Contexte général :

Depuis le 18 décembre 2023 ([loi plein emploi](#)), l'information relative au refus de la part d'un salarié d'une proposition de CDI lui ayant été faite suite à un CDD ou un contrat de mission doit être déclarée à France travail :

- Sur le portail Démarches simplifiées
- Via la DSN (depuis la mise en production de la norme 2025V01)

L'accès aux allocations chômage pouvant être restreintes dans le cas où un salarié aurait refusé deux fois, dans un espace de 12 mois consécutifs, 2 propositions de CDI (devant être similaires à l'emploi effectué en CDD et respecter l'offre raisonnable d'emploi contractualisée dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi de l'individu ou dans le contrat d'engagement) suite à un CDD ou un contrat de mission.

[Article](#) net-entreprises consacré à ce sujet et page francetravail.fr



NET-ENTREPRISES.FR

Comité régional
Auvergne





REFUS DE CDI

Attention :

1. Les contrats d'apprentissage à durée déterminée ne sont pas concernés par la mesure.
2. Concernant les agents contractuels des 3 fonctions publiques, en CDD :

Sont concernés par le refus CDI suite fin de CDD (*Refus de la proposition d'un CDI suite à CDD ou contrat de mission (bloc S21.G00.62.021)*) :

- Les agents contractuels de droit privé en CDD, y compris :
- Les agents en contrat aidés,
- Les agents en contrat d'insertion.

Seuls sont exclus :

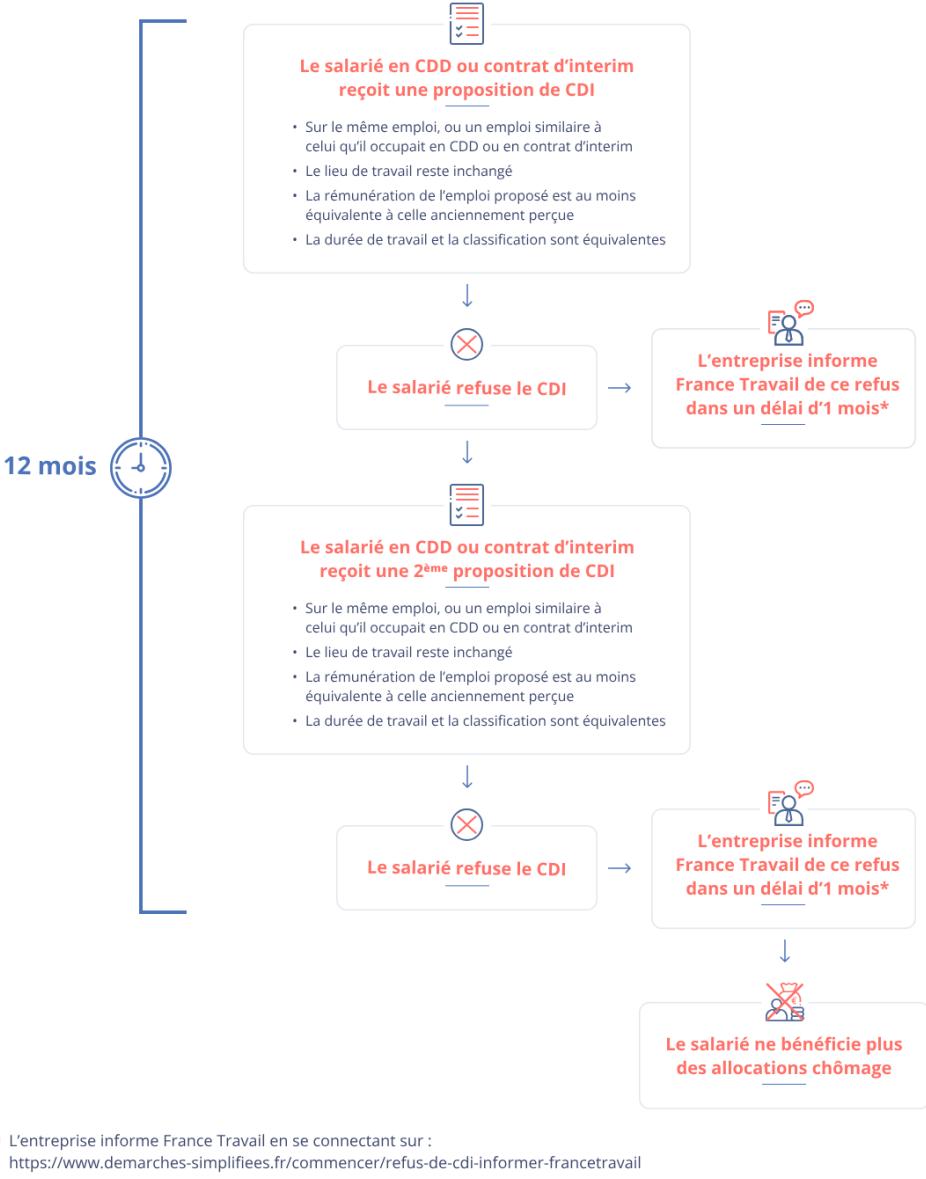
- Les agents contractuels de droit public en CDD,
- Les agents contractuels de droit privé en contrat d'apprentissage.

3. Les salariés ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la diffusion et d'artistes du spectacle en CDD sont concernés par la mesure.





QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DU REFUS DE CDI PAR LE SALARIÉ EN CONTRAT COURT ?



Depuis le 1/04/25, France travail tire les conséquences des informations transmises par les employeurs concernant les refus de CDI à la suite d'un CDD ou d'un contrat de mission en contexte d'ouverture de droit ARE.

Source : code.travail.gouv.fr





REFUS DE CDI

Déclarer le refus de proposition de CDI suite à CDD en DSN :

A partir de la version de norme P25V01, l'employeur doit renseigner au moment de la fin du contrat de travail, à l'occasion du signalement de la fin de contrat de travail, la rubrique « **Refus de la proposition d'un CDI suite à CDD ou contrat de mission - S21.G00.62.021** », en la valorisant à “**01 - Proposition refusée**”, seulement s'il a proposé un CDI à un salarié, dans les formes et conditions prévues légalement, et que celui-ci a refusé.

Pour aller plus loin, page 273 du [Cahier technique DSN 2025](#)

En complément de la déclaration DSN, l'employeur ou l'entreprise utilisatrice doit compléter les informations communiquées à France Travail via le portail dédié : [Démarches simplifiées](#)



Refus par un salarié d'une proposition de contrat de travail à durée indéterminée (CDI) à l'issue d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat de mission

Temps de remplissage estimé : 7 min

Page dédiée sur [francetravail.fr](#)

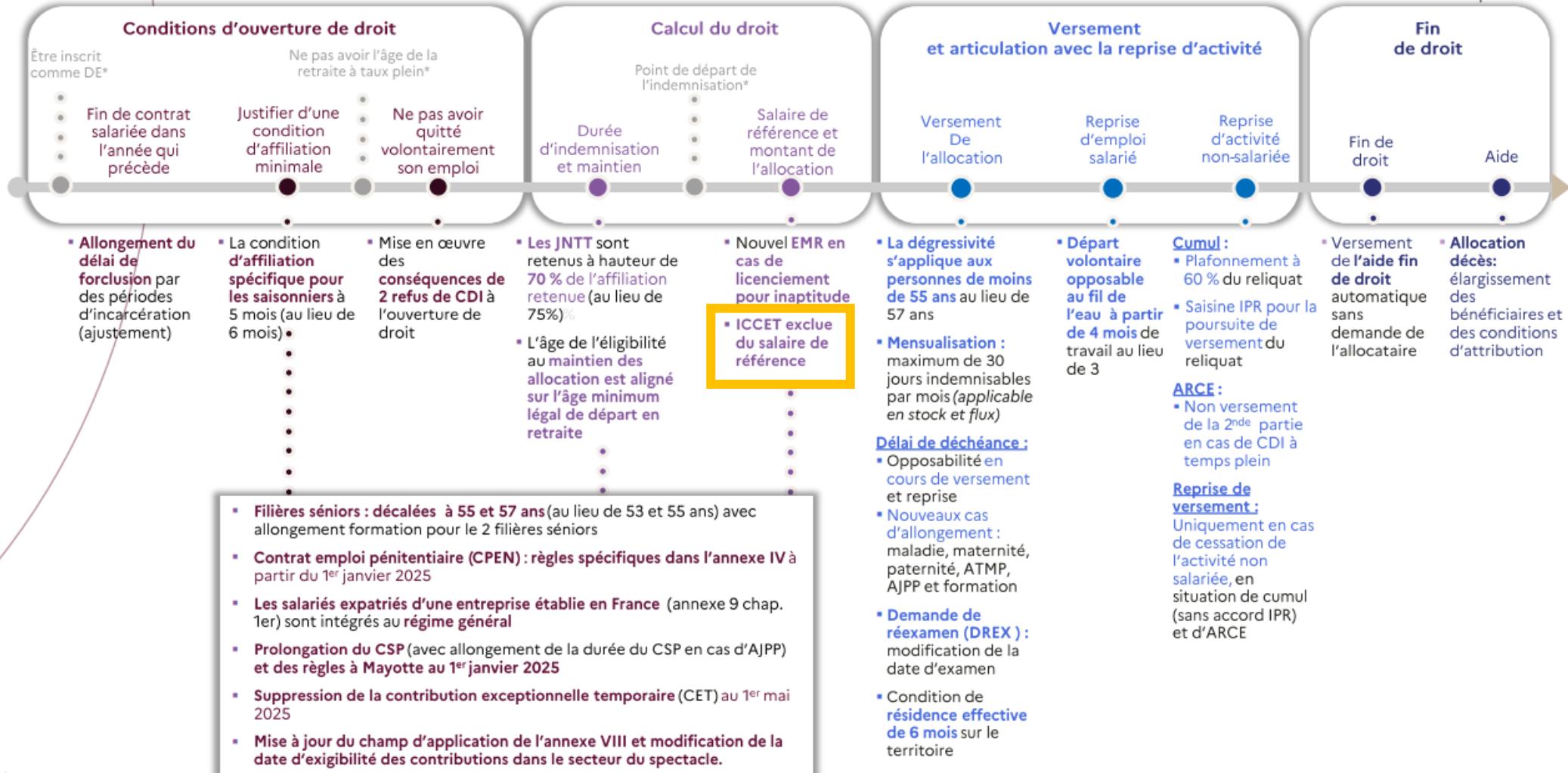




CONVENTION D'ASSURANCE CHOMAGE 2025 ET IMPACTS DSN

Applicables aux FCT (ou date d'engagement de procédure de licenciement) à compter du 1^{er} avril 2025

* Pas d'impact CAC



4



Rappel :

L'Indemnité Compensatrice de Compte Epargne Temps (versée à la rupture du contrat de travail) **est incluse dans l'assiette de calcul du différé spécifique d'indemnisation** et est exclue du calcul du salaire de référence.

Elle est à déclarer dans le bloc **S21.G00.52 code 025** « indemnité compensatrice des droits acquis dans le cadre d'un compte épargne temps ».

[Circulaire du 1er avril 2025](#)

Grilles d'aide au remplissage des [primes](#) et des [indemnités](#)



NET-ENTREPRISES.FR

Comité régional
Auvergne





ICCET

Depuis le 1/04/25 :

En cas de contestation du demandeur d'emploi de l'impact de l'ICCET, aucun document ad hoc n'est ni demandé ni pris en compte par France travail pour ventiler les sommes incluses dans l'ICCET.

Dans cette situation, le demandeur d'emploi est invité à prendre attache auprès de son employeur pour produire, le cas échéant, et si l'employeur l'accepte et le peut (aucune obligation à cette fin pesant sur l'employeur), une DSN « annule et remplace ».

Si l'employeur ne le fait pas, l'information de l'ICCET sera maintenue et générera du différé comme le pose désormais le règlement d'Assurance chômage.

Si l'employeur est en capacité de distinguer dans l'ICCET ces sommes par nature et par montant, en les rattachant au contrat, il peut ne pas déclarer l'ICCET (*ou la part de l'ICCET qui ne peut pas être ventilée*) mais uniquement les sommes ainsi libérées.

Ces modifications auront un impact sur le calcul du droit à verser, ainsi que sur la date de la prise en charge au titre du versement de l'allocation ARE.

Pour aller plus loin, page 246 du [Cahier technique DSN 2025](#)



NET-ENTREPRISES.FR

Comité régional
Auvergne



BONNES PRATIQUES : LES CONTACTS

**Un seul numéro
pour nous contacter**

0 806 800 700

Service gratuit
+ prix appel

pour Net-entreprises, DSN, PASRAU
dès le 2 janvier 2024

NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales



LINKEDIN

Auvergne Comité Régional de Net-entreprises



Scannez et abonnez-vous !!!

Notre mail :

comite-net-entreprises.auvergne@urssaf.fr

Pour toutes questions ultérieures sur ce webinaire



NET-ENTREPRISES.FR

Comité régional
Auvergne

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite & Santé au travail
Auvergne